

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
COMMUNE DE COURTHÉZON

ARRÊTÉ n° 2024/520

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – MISE EN PLACE D’UNE SIGNALISATION « STOP » –
AU CARREFOUR ENTRE LA ROUTE DE L’EUROPE ET LE CHEMIN DES CREMADES -

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 et suivants, R 417-1 et suivants et R 325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de procédure pénale et notamment son article R 49,

Considérant que par manque de visibilité et de dangerosité d'accès, il convient d'implanter un panneau STOP afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique et sécuriser l'intersection au carrefour de la route de l'Europe, direction route de Beauregard et du chemin des CrémaDES, commune de Courthézon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : il est implanté une signalisation « stop » à l'intersection de la route de l'Europe, à la hauteur du n°140, direction route de Beauregard et du chemin des CrémaDES avec en complément le marquage d'une bande blanche continue en rive du mobilier de voirie.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès la mise en place du panneau réglementaire et du marquage au sol, par la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence.

Article 3 : Les dispositions énoncées ci-dessus seront porter à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 26. 11. 2024



Courthézon, le 13/11/2024



REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/11/2024

Application agréée E-justice.com

ARRÊTÉ n° 2024/520